

TERMES DE REFERENCE COMITE DE PILOTAGE

1. OBJECTIFS

- Contribue à la mise en œuvre conjointe du projet et l'atteinte de ses objectifs à travers une collaboration de toutes les instances et une bonne gouvernance/gestion du projet.
- Assure une gestion des cas d'abus et d'exploitation respectueuse des victimes et des auteurs présumés, des normes et standards internationaux, de la législation et des principes fondamentaux énoncés dans les procédures conjointes de gestion de cas.
- Favorise l'acceptation et l'appui du projet par les autorités, des communautés, des bailleurs et des acteurs humanitaires à travers une contribution à la redevabilité du projet, une présence dans les réunions inter-agences stratégiques formelles et informelles.
- Offre un espace ouvert et créatif d'échange de connaissances, d'expériences, d'expertise favorable à la réflexion et à l'apprentissage sur les questions d'abus et exploitation sexuelle par le personnel humanitaire.

2. COMPOSITION

Le Comité de Pilotage est constitué de 4 organisations nationales, 2 institutions gouvernementales, et 4 organisations internationales ayant un statut de membre ainsi que 2 agences des Nations Unies ayant un statut d'observateurs. Chaque structure sera représentée par un seul point focal.

Nom de l'organisation/ de la structure	Type organisation/structure	Statut dans le Comité de Pilotage	Personne de Contact
Save the children International	ONG International	Coordination et membre	Anita Exantus Tel : +243 826845463 anita.exantus@savethechildren.org
Tribunal Pour Enfant	Autorité Gouvernementale	Membre	M. Willy Sumaili Tel : 0998133008/0815019505 wilfirdsumaili@gmail.com willysumaili@yahoo.fr
Commission Nationale des Refugies (CNR)	Autorité Gouvernementale	Membre	Jean Luc Tel : 0816888001/0897165009 jediane@yahoo.fr
War Child	ONG International	Membre	Nathalie Duveiller Tel : 0810444983/0993007490 Wcgoma.programmes@gmail.com
Mercy Corps	ONG International	Membre (suggestion)	
NRC	ONG International	Membre	
CAAP-T	ONG Nationale	Membre	Ignace Kabasha Tel : 0994338646/0813381341 ignacekabasha@gmail.com
Benefance	ONG Nationale	Membre	Eric Malisawa Tel : 0995559919 malisawa@benefance.org
Children's voice	ONG Nationale	Membre	Christine Musaidizi Tel : 0818888706 christine@children-voice.org

Dynamique des Femmes Juristes (DFJ)	ONG Nationale	Membre	Me Bernadette Tel : 0995502321 bobabernice@yahoo.fr
Organisation internationale de la Migration (OIM)	Agence des UN	Observateur	Germain Ngwassi Tel : 0815777705 nmulumeoderhwa@oim.int
Haut-Commissariat des Réfugiés (UNHCR)	Agence UN	Observateur	Abraham MWAMBALI Administrateur des Services communautaires Tel. +243995684479 E-mail : mwambali@unhcr.org

3. REUNION

Le Comité de Pilotage se rencontre une fois par mois en session ordinaire et, à la demande de la coordinatrice Prévention contre l'abus et exploitation sexuels (P/SEA) peut se rencontrer en session extraordinaire.

4. PRINCIPES D'ACTION

Redevabilité – Les membres du Comité de Pilotage s'engagent à respecter les principes de redevabilité vis-à-vis des bailleurs, des bénéficiaires et des communautés en assurant la gestion transparente, efficiente du projet, le principe de Do no Harm (Ne Pas Nuire), l'évaluation constante des risques et la prise en compte des vues des bénéficiaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités.

Collaboration – Le partenariat entre organisations/structures et autorités est une valeur essentielle du Comité de Pilotage afin d'assurer la bonne marche du projet, les liens avec les autorités, les agences UN et les organisations internationales et favoriser le partage d'expérience et de connaissance entre organisations/structures pour le meilleur résultat.

Intérêt supérieur de la victime – tous les membres du Comité de Pilotage placent l'intérêt supérieur de la victime et en particulier de l'enfant devant toutes les considérations dans la prise de décisions pouvant affecter la victime. Le Comité de Pilotage est le garant de ce principe et assure qu'il est transmis aux équipes, volontaires et partenaires du projet sur le terrain.

Confidentialité – La confidentialité est un principe clef qui engage toutes les actions et les membres du Comité de Pilotage et se reflète dans ses actions et ses décisions. La confidentialité est la base de notre travail dans le cadre de ce projet pour l'intérêt de la victime d'abus et exploitation sexuels, de l'auteur, du personnel du projet et des organisations qu'elles impliquent. Toutes les communications concernant les cas signalés devront être protégées.

Impartialité – Les activités, notamment les enquêtes, mises en œuvre dans le projet, respectent l'impartialité et s'accompagnent de la neutralité observée par tous les membres du Comité de Pilotage.

Droit à l'accès aux soins en continu – les membres du Comité de Pilotage s'engagent à travers la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet à assurer l'accès aux soins des victimes d'abus et exploitation sexuels, le cas échéant, à mettre à disposition les ressources nécessaires en terme d'accès aux services de soins et de santé.

Droit à la Justice – Les membres du Comité de Pilotage s'engagent à mettre en œuvre des actions qui respectent le cadre légal en vigueur en République Démocratique du Congo. Le droit à la justice s'accompagnera toujours d'une évaluation des risques pour la victime.

5 ROLE ET RESPONSABILITE

- **Président (e) du Comité de Pilotage :**
 - Assure la coordination du Comité de Pilotage et vue d'ensemble de ses activités
 - Organise, facilite et documente les réunions mensuelles du Comité de Pilotage et les réunions extraordinaires.
 - Organise, facilite et documente les réunions hebdomadaires de la Cellule de Gestion de Plaintes dont il/elle est membre de facto.
 - Facilite la planification, mise en œuvre et suivi des activités
 - Présente les rapports d'activités intermédiaires aux membres du Comité de Pilotage
 - Favorise l'échange d'expérience, les exercices d'apprentissage

- Représente le Comité de Pilotage auprès des bailleurs, des autorités, des communautés ainsi que dans les fora de discussions et réseaux de la protection y compris le Cluster Protection.
- **Membres**
 - S'engagent à participer activement aux réunions
 - Prennent part aux décisions du Comité de Pilotage
 - Coopèrent entre eux pour le bien du projet et l'atteinte des objectifs
 - Partagent les informations, les compétences, l'expertise et les enseignements
 - Assurent la mise en œuvre des activités dont ils ont le leadership et appuient celles des autres
 - Mettent à disposition leur expertise, leur personnel en fonction des besoins et des activités du projet lorsqu'ils en ont la possibilité.
 - Assurent leur contribution à la réalisation des prérogatives de la cellule de gestion de plaintes lorsqu'ils en sont aussi membres telles que spécifiées dans la section 7.
- **Observateurs :**
 - Participent aux réunions activement aux réunions
 - S'engagent à mettre à la disposition du Comité de Pilotage les ressources dont ils disposent pour la mise en œuvre du projet
 - Appuient les activités de plaidoyer auprès des agences des Nations-Unies, des autorités etc...
 - Facilitent l'accès aux autorités, agences des Nations-Unies en fonction de leur mandat.
 - Donnent les avis et recommandations au comité de pilotage en cas de besoin.

6 PREROGATIVES DU COMITE DE PILOTAGE

Par rapport aux activités du projet

- Planifie, met en œuvre, fait le suivi et le rapportage des activités du projet
- Assure la bonne gouvernance et gestion du projet
- Met à disposition les ressources nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet et à la bonne gestion des cas.
- Évalue les risques associés aux activités et lors de la gestion des cas
- Garantit la mise en œuvre des procédures conjointes des cas de PSEA signalés tout au long du projet et la supervision de la Cellule de Gestion de Plainte.

Par rapport aux partages de connaissance

- Identifie les opportunités de renforcement de capacités du personnel impliqué
- Assure l'apprentissage et la revue du projet tout au long du projet
- Développe les outils de communication
- Partage les compétences, l'expertise, les outils et les documents

En relation avec les autres acteurs

- Assure la représentation et les relations avec les bénéficiaires du projet, les communautés et les agences humanitaires
- Fait le plaidoyer auprès des bailleurs de fonds, des organisations internationales, et des autorités
- Participe aux réunions de comité de concertation et des réseaux de protection
- Garantit la mise en œuvre et le renforcement du Code de Conduite Humanitaire ainsi que l'élaboration du Code de Conduite commun prévu par le projet
- Assure le suivi des recommandations de chaque enquête auprès de ses membres en particulier concernant la prise en charge de la victime et les procédures disciplinaires à prendre à l'encontre des auteurs

7. CELLULE DE GESTION DE PLAINTES

Le Comité de Pilotage délègue à la cellule de gestion des plaintes les compétences en matière de Gestion de Cas afin de garantir la confidentialité.

- Les membres du Comité de Pilotage appuient l'action de la Cellule de Gestion de Plainte
- Les membres du Comité de Pilotage sont tenus informés de la gestion des cas à leur demande et dans le cadre des réunions mensuelles, dans les limites imposées par la Confidentialité.

Les prérogatives de la Cellule de Gestion de Plainte sont explicitées dans les procédures de gestion de cas qui se résument comme suit :

- Elle est informée des plaintes dans le plus bref délai ne dépassant pas les 24 heures par un rapport d'incident.
- Elle élabore le plan d'urgence, nomme les enquêteurs et supervise l'enquête

- Elle informe les membres du Comité de Pilotage du nombre de cas et des renseignements et des recommandations managériales et programmatiques lorsqu'un cas se clôture. Ces recommandations et renseignements doivent être mis en œuvre dans le projet ou au niveau des organisations membres du Comité de Pilotage.
- Elle documente, clôture et archive chaque cas à travers un rapport d'incident, un terme de référence d'enquête, un rapport d'enquête, un rapport d'enseignement et de recommandation et un plan de prise en charge de la victime de long-terme.
- Le Président de la Cellule de Gestion de Plaintes communique avec la direction managériale de chaque organisation concernée par le cas et avec les autorités le résultat de l'enquête et les recommandations dans une fiche de résolution de plaintes pour action à leur niveau (mesures disciplinaires ou judiciaires). Le délai ne devrait pas dépasser 10 jours ouvrables à partir de la date de réception de la plainte.
- Elle rapporte au Comité de Pilotage qui se réunit tous les mois le nombre de cas, la nature du cas et l'analyse des cas.

VALIDATION DES TERMES DE REFERENCE DU COMITE DE PILOTAGE PAR SES MEMBRES

Nom de l'organisation/ de la structure	Type d'organisatio n/de structure	Statut dans le Comité de Pilotage	Nom et Prénom du Représentant Pays/chef de Bureau	Signature
Save the Children International	ONG International	Coordination et membre		
Tribunal Pour Enfant	Autorité Gouvernementale	Membre		
Commission Nationale des Refugies	Autorité Gouvernementale	Membre		
War Child UK	ONG International	Membre		
Mercy Corps	ONG International	Membre (suggestion)		
NRC	ONG International	Membre (suggestion)		
CAAP-T	ONG Nationale	Membre		
Benefance	ONG Nationale	Membre		
Children's voice	ONG Nationale	Membre		
Dynamique des Femmes Juristes (DFJ)	ONG Nationale	Membre		
Organisation internationale de la Migration (OIM)	Agence des UN	Observateur		
Haut-Commissariat des Refugies (HCR)	Agence UN	Observateur		

